ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
n°RH23-227

Le Président de la Communauté de communes du Sud Est Manceau,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération en date du 24 janvier 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEULE Laurent	Adjoint technique principal 2ème classe
TASSIN Juan	Adjoint technique principal 2ème classe
RENAULT Brigitte	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	2	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUX Mathilde	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOURMY Céline	Rédacteur principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
0	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
0	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Parigné l'Evêque, le 29 décembre 2023

Le Président,
Nicolas ROUANET

Publié le 11/01/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAMBERT Pascal Avancement de grade au 01 août 2024	Adjoint technique territorial 2eme classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALVAREZ Emilie Avancement de grade au 14 novembre 2024	Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KERCKHOF Nicolas Avancement de grade au 01 mai 2024	Technicien principal de 2nde classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Conlie
Le 17 janvier 2024

La Présidente

Publié le 29/01/2024

Valérie RADOU

COMMUNAUTE de COMMUNES de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS de SILLE

2024-32

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022-B10 DU 21 février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe,

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FRAT FLORINE	ADJOINT ADMINISTRAIF PRINCIPAL DE 2EME CL

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Animateur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MORVILLERS MARIE	Animateur principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Joué l'abbé
Le 20/03/2024

Le Président
David CHOLLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE

Publié le 04/04/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAMBERT Pascal Avancement de grade au 01 août 2024	Adjoint technique territorial 2eme classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALVAREZ Emilie Avancement de grade au 14 novembre 2024	Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KERCKHOF Nicolas Avancement de grade au 01 mai 2024	Technicien principal de 2nde classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Conlie
Le 17 janvier 2024

La Présidente

Publié le 15/04/2024

Valérie RADOU

COMMUNAUTE de COMMUNES de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS de SILLE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20240415-ARRETE2024116-AI
en date du 15/04/2024 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2024116

L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRETE N° 2024-116

= = = =

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2024

= = = =

La Présidente de la Communauté de Communes « Orée de Bercé - Belinois »,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°9 du 18 septembre 2007 fixant le ratio des « promus/promouvables »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2021, ouvrant les postes du tableau des emplois à l'ensemble des grades du cadre d'emploi sur lequel les agents sont positionnés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné sur les Lignes Directrices de Gestion lors de la séance du Comité Technique du 12 octobre 2021,

Vu l'information faite en Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2021 sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE :

Article 1er *: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :*

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
BASTARD Sabrina	Rédacteur principal de 2ème classe	1er mai 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
PESQUEUX Christèle	Adjoint administratif principal 2ème classe	1er mai 2024
ROBICHON Corinne	Adjoint administratif principal 2ème classe	9 novembre 2024

Proportion Homme/Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme/Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

1, rue Sainte-Anne BP 50019 - 72220 ÉCOMMOY – ☎ 02.43.47.02.20 – Fax : 02.43.47.02.29
✉ communautedecommunes@belinois.fr - Site web: www.cc-berce-belinois.fr

L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
POIRRIER Nadia	Adjoint administratif	8 septembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
CADEAU Florence	Adjoint technique principal 2ème classe	9 avril 2024
TROUILLARD Pascal	Adjoint technique principal 2ème classe	11 décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1ère lasse

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
DENIAU Mélinda	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1er mai 2024
POUSSE Brigitte	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1er mai 2024
SIMON Coralie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1er mai 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de la promotion
MILET Isabelle	Adjoint d'animation	5 décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

.../...

Article 2 *: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.*

Fait à Ecommoy, le 10 avril 2024
La Présidente, Nathalie DUPONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ OREE DE BERCE BONNOIS ★
1, rue Ste Anne
72220 ECOMMOY
02 43 47 02 20

Publié le 16/04/2024

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

N°23-RH-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20211119du 25 novembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURLIER Julie	Adjoint Technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAINT CALAIS, le 17/04/2024,
Le Président, Michel LEROY

Publié le 19/04/2024

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de Communes du Val de Sarthe
72210 La Suze sur Sarthe

AR413_01_2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DE LA Communauté de communes du Val de Sarthe

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°DE416_03_04_24 du 11 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LETORT Hervé	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FORMELLE Jason,	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MONSIMIER Françoise	Adjoint d'Animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 22 avril 2024
Le Président,

Publié le 23/04/2024

COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL DE SARTHE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
2024RH53

Le Président de la communauté des communes du Sud Sarthe

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2018-DC-35, du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par Président de la communauté des communes après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2 -ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAMPEYROU Magali	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1ére classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TOUCHARD Karen	Rédacteur Principal 2 -ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2 -ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GROULT Albane	Adjoint territorial d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
0	0	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Aubigné-Racan,
Le 02/04/2024,

Publié le 06/05/2024

Le Président,
François BOUSSARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE